

JD

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-154 du 12 Juin 1992

Portant nomination des Membres et du
président du Conseil d'Administration
de la Société de Gestion des Marchés
Autonomes (S.O.G.E.M.A.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections présiden-
tielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à
l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques
et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du
Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-269 du 3 Décembre 1991 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 89-236 du 13 Juin 1989 portant approbation des
Statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Mai 1992.

D E C R E T E :

Article 1er..- Sont nommées Membres du Conseil d'Administration de la
Société de Gestion des Marchés Autonomes, les personnes dont les
noms suivent :

.../...

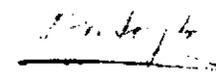
- 1° Monsieur Bruno HOUNDOLO, Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- 2° Monsieur Alidou MOUFTAOU, Représentant du Ministère des Finances ;
- 3° Madame Marie-Madeleine IGUE, Représentante du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- 4° Monsieur Moudjaïdou I. SCUMANOU, Représentant du Ministère du Commerce et du Tourisme ;
- 5° Monsieur Clément ADEBIYI, Représentant du Personnel de la Société ;
- 6° Monsieur Guillaume KPAKPA, Représentant des Usagers ;
- 7° Madame Léontine PADONOU, Personnalité Compétente.

Article 2.- Monsieur Bruno HOUNDOLO est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société de Gestion des Marchés Autonomes.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

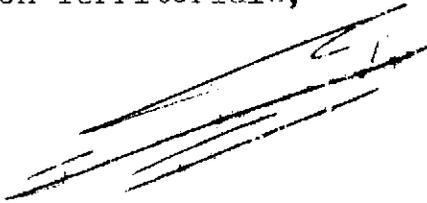

Nicéphore SOGLÔ

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

.../...

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,



Richard ADJAHO

Le Ministre du Plan et de
Restructuration Economique,



Paul DOSSOU

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MISAT 4 MPRE 4 AUTRES MINIS-
TERES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DLC-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3
SOGEMA 2 GCONB 1 INTERESSES 7 J.O. 1.-